



ARRETE n° AR-2022-014
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2020-136
PORTANT NOMINATION DU SOUS-RÉGISSEUR ET DES MANDATAIRES
SUPPLÉANTS DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES CRÉÉE POUR L'ENCAISSEMENT
DES PRODUITS DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES AUX FRAIS DE
TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE VINS SUR CARAMY.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°41/2016-BCL du 05/07/2016 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes du Comté de Provence, Sainte-Baume-Mont-Aurélien et du Val d'Issole,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte,

Vu l'article L.5211-43-1 V du CGCT relatif à la procédure de fusion des EPCI,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°2018-324, en date du 14/12/2018, autorisant le Président à créer des régies communales en application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Vu l'arrêté 2019-69, du 09/05/2019, instituant une régie de recettes centrale pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires des communes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Vu l'arrêté 2019-100, du 13/05/2019, portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes centrale pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires des communes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, à compter du 15/06/2019 ;

Vu l'arrêté 2019-81, du 14/05/2019, instituant une sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires de Vins sur Caramy ;

Vu l'arrêté n°2019-112 en date du 28/05/2019 et l'arrêté n°2020-136 en date du 26/06/2020, nommant le sous-régisseur et les mandataires suppléants de la sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires de Vins sur Caramy ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public, en date du 26 septembre 2022.

ARRETE

Article 1

Madame Stéphanie OLMEDA est nommée sous-régisseur titulaire de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires et sise à Vins sur Caramy avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Stéphanie OLMEDA sera remplacée par Mesdames Amandine GABRIELE, Alexia MELIKOFF, Aline PINTO DE OLIVIERA et Monsieur Jérémy FRAIS nommés mandataires suppléants.

Article 3

Madame Stéphanie OLMEDA, sous-régisseur et Mesdames Amandine GABRIELE, Alexia MELIKOFF, Aline PINTO DE OLIVIERA et Monsieur Jérémy FRIAS mandataires suppléants, ne sont pas assujetties à cautionnement.

Article 4

Madame Stéphanie OLMEDA, sous-régisseur et Mesdames Amandine GABRIELE, Alexia MELIKOFF, Aline PINTO DE OLIVIERA et Monsieur Jérémy FRIAS mandataires suppléants, ne perçoivent pas d'indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur et ne perçoivent pas la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Article 5

Le sous-régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal et doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie centrale.

Article 6

Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum, une fois par mois.

Article 7

Le sous-régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 8

L'ordonnateur et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignoles, le 27 septembre 2022.

Le Comptable Public Assignataire,

Jean-Claude GOMEZ Par Procuration



Signature du régisseur titulaire
Nathalie JOLY

Signature du mandataire suppléant
Sandhya ROUBAUD

Signature du sous-régisseur
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Stephanie OLMEDA

"Vu pour acceptation"

Aline PINTO DE OLIVIERA
"Vu pour acceptation"
Aline

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.
Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

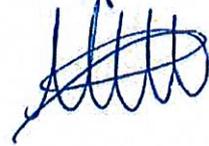
Signature des mandataires suppléants
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Amandine GABRIELE
Vu pour acceptation
Gabriele

Jérémy FRIAS
Vu pour acceptation
Frias

Alexia MELIKOFF

Vu pour acceptation



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature de l'intéressé :

Fait à Brignoles, le 04/10/2022

Le Président
De l'Agglomération


Didier BREMONT

